



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement

Affaire suivie par : s sauvage
Poste:

2011-CG-5-3242

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

ESPACES NATURELS - ACQUISITION D'UN TERRAIN À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CESSION D'UN TERRAIN À GAMBAIS

Politique sectorielle : Aménagement et environnement
Secteur d'intervention : Environnement
Programme : Espaces naturels sensibles

	AP	CP	
Montant actualisé	8 000 000 €	2 050 000 €	
Montant déjà engagé	3 592 085 €	1 177 641 €	
Montant disponible	4 407 915 €	872 359 €	
Montant réservé pour ce rapport	233 780 €	233 780 €	
	Montant pluriannuel	2011	2012
Répartition du montant réservé pour ce rapport	233 780 €	233 780 €	0 €

ACQUISITION

Dans le cadre d'un projet de mise en valeur environnementale et paysagère du site classé de la plaine de la Jonction à Saint-Germain-en-Laye, un comité de pilotage a été mis en place en 2006 sous la présidence du sous-préfet, dans le but de créer une instance de réflexion et de débat permettant d'arrêter un projet global d'aménagement, en concertation avec les multiples acteurs et propriétaires fonciers.

L'Etat, propriétaire dans ce secteur, s'est rapproché du Département pour étudier le projet d'acquisition par ce dernier d'une parcelle de terrain de 7,5 ha.

Cette parcelle, rattachée au lycée agricole, a été divisée en deux lots cadastrés AY21 (16 729 m²), proposée à la Région et AY22 (57 454 m²), proposée au Département.

La parcelle AY22, de taille relativement importante et située en limite urbanisée, est actuellement le support d'équipements sportifs à l'abandon depuis plusieurs années. La présence d'une végétation buissonnante, d'arbres et de prairie donne à cet espace une qualité paysagère et un intérêt du point de vue de la biodiversité.

Après une remise en état consistant, dans un premier temps, à supprimer des équipements, un aménagement en vue d'une ouverture au public, orientée vers la sensibilisation à l'agriculture périurbaine, pourrait être réalisé avec la participation des enseignants et élèves du lycée agricole.

La parcelle pourrait également constituer une compensation forestière pour des projets de la direction des routes et des transports, comme l'aménagement de la RD 30 à Plaisir ou la voie de contournement de Verneuil-Vernouillet, sous réserve de l'avis des services de l'Etat (DRIAAF).

En vertu de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme relatif aux cessions des biens domaniaux, la direction départementale du Trésor a notifié le 8 février 2011 à la ville de Saint-Germain-en-Laye son intention d'aliéner la parcelle de terrain AY22 .

La ville a exercé son droit de priorité d'achat sur la parcelle afin de la revendre au Département qui l'a sollicitée par lettre du 29 mars dernier.

La ville a exercé ce droit de priorité au prix fixé par les Domaines, soit 229 816 euros (4 E/m²). C'est par conséquent le prix auquel elle accepte de la céder au Département. Le prix sera majoré de 3 964 euros de frais à lui restituer, ce qui porte le montant total de l'acquisition à **233 780 euros**.

CESSION

Le Département est propriétaire des accotements de l'avenue de Neuville à Gambais empruntée par la RD 179 sur une longueur de 3 km. L'acquisition de cette allée plantée a été réalisée en 1995 auprès du marquis de Labriffe. La plus grande partie de cet accotement présente essentiellement une utilité aux riverains qui l'ont parfois annexé à leur propriété par la pose de clôture. Le Département a déjà cédé certaines parties du mail à des riverains par délibérations du 22 septembre 2000, 24 septembre 2010 et 12 avril 2011.

M^{me} Nadia Benfarès dont la maison (au nom de la s.c.i. SEN) se situe au numéro 284 de l'avenue a présenté une demande semblable qui porte sur une superficie de 350 m² environ.

Les Domaines ont estimé cette parcelle, cadastrée D 70p, à **7 000 euros**, prix que la propriétaire a accepté par lettre du 26 avril 2011.

Je propose de céder à M^{me} Nadia Benfarès (s.c.i. SEN) cette parcelle de terrain nu de 350 m² environ.

La délibération que je vous propose d'adopter est la suivante :